



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 22 JUIN 2023 À 19 H AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
M. Yves St-Onge, président-directeur général intérimaire (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Dre Valérie Caron, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante
M. Xavier Lecat
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Mohsen Vaez, directeur intérimaire des ressources financières (DRF) et directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
M. Aziz Lahssaini, directeur associé des ressources financières (DRF)
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Mathieu Marsolais, directeur des communications et des relations avec les partenaires (DCRP)
M. Julien-Charles Paradis, adjoint au PDGA
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 16 h à 19 h 00. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapports annuel 2022-2023
 - Rapport annuel de gestion
 - Comité de gestion des risques
 - Rapport sur l'application du régime d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services
 - Comité d'éthique de la recherche (CÉR)
 - Comité de coordination d'éthique clinique (CCEC)
 - Conseil multidisciplinaire
 - Application de la politique portant sur les soins de fin de vie
 - Reddition de comptes du Comité des usagers (CUCI)
- Rapport du président-directeur général
- Modifications à l'organigramme administratif
- Direction de la protection de la jeunesse
- Politique sur la tenue vestimentaire et apparence personnelle
- Nomination de cadres supérieurs

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 09.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Mme Catherine Janelle informe les membres qu'elle se retirera de la décision du point 4.5 puisqu'il concerne des collègues de travail.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSSO-150-2023

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy et du président-directeur général intérimaire et secrétaire du conseil d'administration M. Yves St-Onge ainsi que des membres Mme Marie-Christine Fournier, Mme Karine Laplante, M. Xavier Lecat et M. Mathieu Ouellet;

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- M. Rémi Bertrand
- M. Luc Cadieux
- Dre Valérie Caron
- Mme Catherine Janelle
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU l'ajout du point « 11.2 l'Académie des médecins exemplaires de l'École de médecine de la Faculté et du réseau universitaire de santé McGill »;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4.4	Plan de délégation de signatures RAMQ	La résolution et le nouveau plan de délégation ont été soumis à la Régie d'assurance maladie du Québec.
5.2	Nomination de cadres supérieurs	Les nominations adoptées se sont concrétisées de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Mme Isabelle Chassé a débuté ses fonctions au poste de directrice adjointe DSTL – logistique le 21 mai 2023; • Mme Rita Pitre a débuté ses fonctions au poste de directrice adjointe SAPA- volet hébergement-secteur Est le 21 mai 2023.
5.3	Règlement du département de psychiatrie	Le document a été distribué à l'interne.
6.2	Budget 2022-2023	Le budget signé et la résolution ont été soumis au MSSS dans les délais requis.
6.3	Plan annuel 2023-2024 de gestion des risques de corruption et de collusion en matière de gestion contractuelle	Le budget signé et la résolution ont été soumis au MSSS dans les délais requis.
6.4	Politique de mesures d'urgence	Le document a été distribué à l'interne.



6.5	Politique de sécurité civile	Le document a été distribué à l'interne.
6.6	Plan de conservation et de fonctionnalité immobilières (PCFI) et Plan de conservation de l'équipement et du mobilier (PEM-ENMM)	Le budget signé et la résolution ont été soumis au MSSS dans les délais requis.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Cette semaine il a participé à la réunion des gestionnaires du CISSS de l'Outaouais, où toutes les directions ont fait le bilan des activités. Il s'agissait d'une rencontre intéressante à laquelle ont participé de 308 gestionnaires de l'ensemble du territoire.
- Rapport annuel de gestion sera adopté ce soir et rendu public seulement après le dépôt à l'Assemblée Nationale, à l'automne prochain. Celui-ci a fait l'objet d'une présentation lors de la séance plénière qui a précédé la séance publique.
- Il souhaite la bienvenue à Dre Valérie Caron, qui a été récemment nommée par le ministre de la Santé et des Services sociaux au sein du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais, au poste de membre désigné par et parmi les membres du Département régional de médecine générale (DRMG).

3.3 Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général, M. Yves St-Onge, souligne le point suivant :

- Une légère confusion est survenue lors de la publication du nombre de lits fermés pendant la période estivale. Le rapport fait état de 83 lits fermés au cours de l'été. Toutefois, il faut préciser qu'il s'agissait toujours des mêmes lits fermés depuis plusieurs mois en raison de la pénurie de main-d'œuvre, et non de 83 « nouveaux » lits fermés pour la période des vacances. Le CISSS de l'Outaouais maintient donc environ le même nombre de lits fermés cet été, avec des variations quotidiennes possibles.

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Luc Cadieux, informe le C.A. des éléments suivants:

- La Fondation la Vallée-de-la-Gatineau organisait récemment un souper bénéfice ayant pour objectif de financer un projet de chirurgie bariatrique
- La Fondation du Pontiac a procédé récemment au financement de fauteuils pédiatriques qui amélioreront les soins aux enfants de ce secteur.
- Ce midi, la Fondation Santé Gatineau tenait sa 39^e assemblée générale annuelle. Celle-ci est en excellente santé organisationnelle et financière.
- La Fondation Santé Gatineau tenait sa soirée reconnaissance annuelle le 12 juin dernier à la Maison du Citoyen de Gatineau. Près de 700 personnes étaient présentes, en majorité des membres du personnel CISSSO. La Fondation a remis différents prix :
 - Mérite de la philanthropie : l'entreprise Gazifère et le Dr Brent Côté ont reçu cet honneur pour leur partenariat inestimable avec la Fondation Santé Gatineau.
 - Prix partenaires en action : l'équipe Agowatt/Miss Wheels qui contribue année après année au succès du volet vélo d'Outaouais contre le cancer et aux étudiantes du Collège St-Joseph qui, depuis 2016, créent des activités au sein du Collège afin d'amasser des dons pour le centre de cancérologie de Gatineau. Prix Claude Poirier de Foy : merci groupe de bénévoles du défis ski rapporté 330 000 \$
 - Prix Claude Poirier Defoy remis à des bénévoles s'étant démarqués par leur soutien inébranlable à sa mission depuis 20 ans : Daniel Bernard, Marcel Lacroix, Luc Lafrenière, Josée Renaud et Claude Whalen.
 - Prix partenaire en santé : Stéphane Lance, directeur général adjoint au CISSS de l'Outaouais pour son engagement et contribution essentielle à la réalisation de la mission ainsi qu'au Dr Pierre Villemare pour son incroyable implication, depuis plus de 10 ans, dans la lutte contre le cancer.



- Au cours de l'été deux activités seront organisées à Gatineau: « l'Outaouais contre le cancer 2023 » le 8 juillet avec un objectif de 30 000 \$ et le 12 août l'activité famille en fête au Collège St-Alexandre.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 mai 2023

CISSO-151-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la régulière du 18 mai 2023 tel que déposé.

4.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 25 mai 2023

CISSO-152-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la spéciale du 25 mai 2023 tel que déposé.

4.3 Statuts et privilèges

4.3.1 Mme Nadine Couture – Pharmacienne (4091252)

CISSO-153-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Nadine Couture a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0098);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Nadine Couture et des privilèges au département de pharmacie à partir du 24 avril 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : CHSLD Lionel-Émond

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.3.2 Mme Jeannie Medeiros Charbonneau – Pharmacienne (4214561)

CISSO-154-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Jeannie Medeiros Charbonneau a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0099);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Jeannie Medeiros Charbonne et des privilèges au département de pharmacie à partir du 1 mai 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : Pharmacie

4.3.3 Dre Claudie Dallaire – Médecine de famille (115406)

CISSO-155-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0100);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Claudie Dallaire des privilèges en médecine générale/Hospitalisation au département de médecine générale service Des Collines à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 1 septembre 2023.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Papineau

Installation principale :
Installation de Papineau : Hôpital et CHSLD de Papineau
Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation/CHSLD

Installation (s) secondaire (s) :
Installation de Gatineau: Maison Mathieu Froment Savoie
Privilèges : médecine de famille/Unité de soins palliatifs
Installation Des Collines : Hôpital et CHSLD de Wakefield
Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation

4.3.4 Dr Stéphane Hazan – Médecine de famille (120388)

CISSO-156-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0101);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Stéphane Hazan des privilèges en médecine d'urgence/MU au département d'urgences service Des Collines à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 1 septembre 2023.

Statut : Actif
Département/service : Médecine générale / Papineau



Installation principale :
Installation de Papineau : CLSC et CHSLD Petite-Nation
Privilèges : médecine de famille/CHDLS/CLSC/SAD
Privilèges : médecine d'urgence

Installation (s) secondaire (s) :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : médecine d'urgence/MU
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : médecine d'urgence/MU
Installation de Papineau : Hôpital et CHSLD de Papineau
Privilèges : médecine d'urgence/MU
Installation Des Collines : Hôpital et CHSLD de Wakefield
Privilèges : médecine d'urgence/MU

4.3.5 Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche – Médecine de famille (119442)

CISSO-157-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0102);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Marie-Danièle Lamarche-Cliche des privilèges en médecine d'urgence/MU, trousse médico-légale, échographie ciblée en médecine d'urgence au département d'urgences service de Vallée-de-la-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki à partir du 1 octobre 2023.

Statut : Actif
Département/service : Urgences / Hull-Gatineau

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : médecine d'urgence/MU, trousse médico-légale, échographie ciblée en médecine d'urgence.

Installation (s) secondaire (s) :
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Privilèges : médecine d'urgence/MU, trousse médico-légale, échographie ciblée en médecine d'urgence.
Installation de Vallée-de-la-Gatineau : Hôpital de Maniwaki
Privilèges : médecine d'urgence/MU, trousse médico-légale, échographie ciblée en médecine d'urgence.
Installation de Gatineau : Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais
Privilèges : médecine d'urgence/Soins ambulatoires

4.3.6 Dre Karine Sylvie-Lemieux – Médecine de famille (113765)

CISSO-158-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0103);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Karine Sylvie-Lemieux des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service de CHSLD/MDA à l'installation du CHSLD Aylmer, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond et CHSLD Ernest-Brisson à partir du 1 mai 2023.

Statut : Associé

Département/service : Médecine générale/CHSLD/MDA

Installation principale :

Installation de Gatineau : Maison Mathieu Froment Savoie

Privilèges : soins palliatifs.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: CHSLD Aylmer, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond, CHSLD Ernest-Brisson

Privilèges : médecine de famille/CHSLD.

4.3.7 Dre Mingsha Zhou– Médecine de famille (101801)

CISSSO-159-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0104);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Mingsha Zhou des privilèges en médecine de famille/Hospitalisation au département de médecine générale service Des Collines à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 1 septembre 2023.

Statut : Actif

Département/service : Médecine générale/Hôpitaux urbains

Installation principale :

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull

Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation.

Installation (s) secondaire (s) :

Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation/Unité de gériatrie

Installation de Gatineau : CR en déficience physique de l'Outaouais

Privilèges : médecine de famille/RFI

Installation Des Collines : Hôpital et CHSLD de Wakefield

Privilèges : médecine de famille Hospitalisation.

4.3.8 Dr Jacques Bourgon – Dentisterie (283155)

CISSSO-160-2023

CHANGEMENT DE STATUT ET RETRAIT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que Dr Jacques Bourgon est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie au service de dentisterie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0106);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre honoraire de Dr Jacques Bourgon au sein du département de chirurgie service de dentisterie à partir du 1 avril 2023.

DE RETIRER des privilèges en chirurgie dentaire, dentisterie oncologique au sein du département de chirurgie service de dentisterie aux installations du CISSS de l'Outaouais à Dr Jacques Bourgon à partir du 1 avril 2023.

Statut : Honoraire

Installation principale :
Installation de Papineau : Hôpital et CHSLD de Papineau

Installation (s) secondaire (s) :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

4.3.9 Dr Maxime Cartier – Radiologie (101707)

CISSSO-161-2023

CHANGEMENT DE STATUT

ATTENDU que Dr Maxime Cartier est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en imagerie médicale au service de radiologie;

ATTENDU le formulaire de demande de changement de statut et modification des privilèges dûment complété et signé par le médecin et le chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0107);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le changement de statut de membre actif à membre associé de Dr Maxime Cartier au sein du département d'imagerie médicale au service de radiologie à partir du 28 août 2023.

Statut : Associé

Installation principale :
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull
Privilèges : radiologie diagnostique, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie.

Installation secondaire :
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Privilèges : radiologie diagnostique, PQDCS, radiologie interventionnelle et angiographie.

4.3.10 Dr Shaan Boisvert-Mayar – Médecine de famille actif (10092)

CISSSO-162-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Shaan Boisvert-Mayar est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en urgences à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0108);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Shaan Boisvert-Mayar à partir du 19 juillet 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.11 Dr Alan Iny – Médecine de famille associé (191300)

CISSO-163-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Alan Iny est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du CHSLD La Pièta;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0109);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Alan Iny à partir du 1er mai 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 1 dossier (s) incomplet (s).

4.3.12 Dre Farah Pérodin – Chirurgie générale actif (109245)

CISSO-164-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Farah Pérodin est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0110);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Farah Pérodin à partir du 30 juin 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 82 dossier (s) incomplet (s).

4.3.13 Dr Luis Fernando Rivero Pinelo – Médecine de famille actif (198052)

CISSO-165-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Luis Fernando Rivero Pinelo est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital et CHSLD du Pontiac;



ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0111);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Luis Fernando Rivero Pinelo à partir du 1 juillet 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.14 Dre Florina Cealicu Toma – Psychiatre associé (199405)

CISSSO-166-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Florina Cealicu Toma est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en psychiatrie à l'installation de l'Hôpital en santé mentale Pierre-Janet;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0112);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Florina Cealicu Toma à partir du 14 juillet 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 1 dossier (s) incomplet (s).

4.3.15 Dr Ombawo Wenanu – Médecine de famille associé (102991)

CISSSO-167-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Ombawo Wenanu est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital et CHSLD de Wakefield;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0113);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Ombawo Wenanu à partir du 31 août 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.3.16 Dre Grace Zoghbi – Médecine de famille associé (111429)

CISSSO-168-2023

DÉMISSION



ATTENDU que Dre Grace Zoghbi est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Maniwaki;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023 (résolution CMDP-2023-0114);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Grace Zoghbi à partir du 15 octobre 2022 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 8 dossier (s) incomplet (s).

4.3.17 Dr Matthieu Dusselier - médecine spécialisée-pneumologie (104866)

CISSSO-169-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Matthieu Dusselier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Matthieu Dusselier ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Matthieu Dusselier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Matthieu Dusselier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Matthieu Dusselier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Matthieu Dusselier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Matthieu Dusselier à compter du 15 mai 2023 et ce jusqu'au 15 mai 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / pneumologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: pneumologie, bronchoscopie, échographie endobronchique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: pneumologie, bronchoscopie, échographie endobronchique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :



- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.18 Dre Asma Kchaou Ouakaa - médecine spécialisée-gastroentérologie (104862)

CISSSO-170-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Asma Kchaou Ouakaa;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Asma Kchaou Ouakaa ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Asma Kchaou Ouakaa à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Asma Kchaou Ouakaa sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Asma Kchaou Ouakaa s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Asma Kchaou Ouakaa les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER les privilèges à Docteure Asma Kchaou Ouakaa à compter du 1 juin 2023 et ce jusqu'au 1 juin 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine spécialisée / gastroentérologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: gastro-entérologie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: gastro-entérologie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux



ou administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.19 Dr Amin Alibhai - chirurgie-maxillo-faciale (224022)

CISSSO-171-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Amin Alibhai;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Amin Alibhai ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Amin Alibhai à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Amin Alibhai sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Amin Alibhai s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Amin Alibhai les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

RE RENOUVELER les privilèges à Docteur Amin Alibhai à compter du 1 septembre 2023 et ce jusqu'au 11 novembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.



- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Associé
Département/service : chirurgie / maxillo-faciale
Privilèges associés à l'installation principale : A: chirurgie buccale et maxillo-faciale;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: chirurgie buccale et maxillo-faciale;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.20 Dr Nebras Alghazawi Médecine de famille (103781)



CISSSO-172-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Nebras Alghazawi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Nebras Alghazawi ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Nebras Alghazawi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Nebras Alghazawi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Nebras Alghazawi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Nebras Alghazawi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Nebras Alghazawi (103781) à compter du 1 septembre 2023 et jusqu'au 1 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull C: Hôpital de Gatineau;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgences / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine



d'urgence/MU C: médecine d'urgence/MU;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.21 Dr Benjamin André Médecine de famille (116091)

CISSSO-173-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017,



chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Benjamin André;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Benjamin André ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Benjamin André à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Benjamin André sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Benjamin André s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Benjamin André les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Benjamin André (116091) à compter du 5 septembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgences / Papineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: urgences:médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence; médecine générale: médecine de famille/Hospitalisation;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/Soins ambulatoires ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres



médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.22 Dre Geneviève Constantineau Médecine de famille (107102)

CISSO-174-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la



majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Geneviève Constantineau;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Geneviève Constantineau ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Geneviève Constantineau à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Geneviève Constantineau sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Geneviève Constantineau s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Geneviève Constantineau les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Geneviève Constantineau (107102) à compter du 5 septembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :
;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : urgences / Papineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les



modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.23 Dre Annie-Pier Duguay Médecine de famille (102860)

CISSSO-175-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;



ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Annie-Pier Duguay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Annie-Pier Duguay ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Annie-Pier Duguay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Annie-Pier Duguay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Annie-Pier Duguay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Annie-Pier Duguay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Annie-Pier Duguay (102860) à compter du 18 juillet 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Lionel-Émond C: GMF-U;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / CHSLD/MDA
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/CHSLD;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CHSLD C: médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services



sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.24 Dr Eftekhari Hassanlouie Sasan Médecine de famille (103539)

CISSSO-176-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et



l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Eftekhari Hassanlouie Sasan (103539) à compter du 17 juillet 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau, CHSLD de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Papineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/hospitalisation; médecine d'urgence/MU;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.25 Dre Gaucher Ève-Marie Médecine de famille (103523)

CISSSO-177-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé



et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Gaucher Ève-Marie;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Gaucher Ève-Marie ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Gaucher Ève-Marie à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Gaucher Ève-Marie sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Gaucher Ève-Marie s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Gaucher Ève-Marie les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Gaucher Ève-Marie (103523) à compter du 15 août 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: CHSLD La Pietà et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: CHSLD Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD Lionel-Émond C: GMF-U;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / CHSLD/MDA urbains
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/CHSLD;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CHSLD C: médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.26 Dr Gilbert Guillaume Médecine de famille (120333)

CISSSO-178-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé



et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Gilbert Guillaume;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Gilbert Guillaume ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Gilbert Guillaume à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Gilbert Guillaume sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Gilbert Guillaume s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Gilbert Guillaume les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Gilbert Guillaume (120333) à compter du 28 septembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : urgences / Hull/Gatineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/MU ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.27 Dre Houle Dorothée Médecine de famille (1033620)

CISSSO-179-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Houle Dorothée;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Houle Dorothée ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Houle Dorothée à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Houle Dorothée sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Houle Dorothée s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Houle Dorothée les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Houle Dorothée (1033620) à compter du 1 septembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Hull ;

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / unités hospitalières urbaines

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/hospitalisation; médecine de famille/unité de gériatrie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/hospitalisation ;

c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis



- d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
 - iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
 - iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
 - v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
 - vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
 - vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
 - viii. respecter la politique de civilité;
 - ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.28 Dr Moisan Jocelyn Médecine de famille (186308)

CISSSO-180-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non



fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Moisan Jocelyn;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Moisan Jocelyn ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Moisan Jocelyn à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Moisan Jocelyn sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Moisan Jocelyn s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Moisan Jocelyn les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Moisan Jocelyn (186308) à compter du 5 septembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) :
;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
Statut : membre actif
Département/service : urgences / Papineau
Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;



- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3.29 Dre Naynya Loubna Médecine de famille (101849)

CISSSO-181-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;



ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Naynya Loubna;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Naynya Loubna ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Naynya Loubna à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Naynya Loubna sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Naynya Loubna s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Naynya Loubna les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 14 juin 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Naynya Loubna (101849) à compter du 8 septembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Papineau, CHSLD de Papineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre d'hébergement Vallée-de-la-Lièvre ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / Papineau
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine générale: médecine de famille/CHSLD/Hospitalisation, urgences: médecine d'urgence/MU;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CHSLD ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des



médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.4 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

4.4.1 Renouvellement du mandat d'un membre

CISSSO-182-2023

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 16 décembre 2021;

ATTENDU l'article 2.1.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 3.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par Mme Yaël Sebban à siéger au Comité d'éthique de la recherche (CÉR) à titre de membre régulier;



ATTENDU la recommandation adoptée par le CÉR le 15 mai 2023 de reconduire le mandat de Mme Yaël Sebban à titre de membre régulier;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE RECONDUIRE le mandat de Mme Yaël Sebban à titre de membre régulier ayant une expertise éthique au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, le mandat de Mme Yaël Sebban sera d'une durée de 36 mois, soit rétroactivement du 2 mars 2023 au 2 mars 2026.

4.4.2 Nomination d'un nouveau membre

CISSO-183-2023

ATTENDU le Cadre réglementaire en éthique de la recherche, approuvé par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais le 16 décembre 2021;

ATTENDU l'article 2.1.1 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif aux pouvoirs et responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU les articles 3.4, 3.6 et 3.7 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatifs à la composition du Comité d'éthique de la recherche, à la procédure de nomination et à la durée du mandat de ses membres;

ATTENDU l'article 3.10.6 du Cadre réglementaire en éthique de la recherche, relatif au quorum lors des rencontres où il y a évaluation d'un projet;

ATTENDU la candidature, l'expertise et l'intérêt manifesté par M. Mario Cyr à siéger au Comité d'éthique de la recherche (CÉR) à titre de membre régulier;

ATTENDU la recommandation adoptée par le CÉR le 15 mai 2023 de nommer M. Mario Cyr à titre de membre régulier;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Mario Cyr à titre de membre régulier représentant de la collectivité au Comité d'éthique de la recherche. Ainsi, le mandat de M. Mario Cyr sera d'une durée de 36 mois, soit jusqu'au 23 juin 2026.

4.5 Privilèges de recherche

Mme Catherine Janelle se retire des décisions du point 4.5 puisqu'il concerne des collègues de travail.

4.5.1 Mme Catherine Ouellet

CISSO-184-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Catherine Ouellet, coordonnatrice à l'enseignement – Département de pharmacie au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Catherine Ouellet détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Catherine Ouellet par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Catherine Ouellet en tant que chercheuse collaboratrice dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.5.2 Mme Jocelyne Chrétien

CISSO-185-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande Mme Jocelyne Chrétien, coordonnatrice – Programme de gouvernance pour l'utilisation des antimicrobiens au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Jocelyne Chrétien détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Jocelyne Chrétien par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Mme Jocelyne Chrétien Jocelyne Chrétien en tant que chercheure collaboratrice dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

5 Qualité des soins et sécurité des usagers

5.1 Comité de vigilance et de la qualité

5.1.1 Rapport de la présidente du comité - séance du 7 juin 2023

La présidente du comité de la vigilance et de la qualité, Mme Marie-Christine Fournier, présente un compte-rendu de la séance du 7 juin 2023:

- Les membres ont pris connaissance du rapport annuel 2022-2023 en Gestion des risques déposé et présenté de façon concise par madame Sara Boivin, conseillère cadre en gestion des risques à la DQEPE. Ce rapport confidentiel a également été présenté à la session plénière du conseil d'administration aujourd'hui.
- Les recommandations émises par le comité des usagers du Centre Intégré (CUCI) ont été présentées lors de cette rencontre et à la demande de M. St-Onge, celles-ci seront discutées avec le président-directeur général adjoint pour leur réalisation.
- La Commissaire aux plaintes et à la qualité des services a résumé l'état de situation des recommandations actives à ce jour. Une seule recommandation est toujours active mais il s'agit d'un gros chantier. Plusieurs actions ont été réalisées à ce jour. Elle a fait également état du tableau automatisé toujours en rodage et de la présentation de ce dernier auprès de toutes les directions de l'établissement.
- Les deux enjeux suivants ont été ciblé:
 - La concordance avec le plan d'action et les recommandations du CUCI;
 - Assurer une transversalité dans la soumission des projets pour les Prix de reconnaissance afin d'avoir une belle qualité de présentation et valoriser l'image corporative.
- Le comité de vigilance et qualité a reconnu trois bons coups:



- Le rapport annuel 2022-2023 du Conseil Multidisciplinaire;
- Le rapport annuel 2022-2023 du Médecin Examineur;
- Le tableau automatisé du bureau de la Commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

5.1.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Dépôt du document en titre.

6 Affaires courantes

6.1 Modifications à l'organigramme administratif

M. Benoit Major, PDGA dépose le projet de modifications à l'organigramme administratif. Dans un contexte de recherche constante d'une meilleure intégration dans les trajectoires de soins et services, il est pertinent de maximiser l'organisation des services d'hébergement et de même que l'organisation des services à domicile. Deux propositions sont déposées :

- Réorganisation des directions de la DDR et de la DSAPA afin de concentrer la direction de DSAPA sur l'offre de service d'hébergement pour les personnes en perte âgé en perte d'autonomie.
- Création d'une direction du soutien à domicile, de la déficience et de la réadaptation (DSADDR) qui regroupera :
 - La DDR (SAD, RNI et réadaptation);
 - La direction adjointe SAD, services gériatriques et RNI (DSAPA);
 - Les professionnels œuvrant en hôpitaux (DSMC).

6.1.1 Organigramme DSAPA-Hébergement

CISSO-186-2023

ATTENDU que plusieurs éléments contextuels nécessitent de réviser l'organigramme de la Direction déficience et réadaptation (DDR) et de la Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA), notamment avec la réorganisation administrative de l'organisation, et la vacance de certains postes de direction;

ATTENDU la nécessité de revoir de répartition des charges et responsabilités entre les cadres supérieurs de la DSAPA et la DDR;

ATTENDU que la modification a fait l'objet d'une présentation au comité de direction, ainsi qu'au comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'encadrement supérieur de la direction SAPA-Hébergement au CISSS de l'Outaouais, tel que présenté.

6.1.2 Organigramme DSADDR

CISSO-187-2023

ATTENDU que plusieurs éléments contextuels nécessitent de réviser de la Direction déficience et réadaptation (DDR) et de la Direction programme soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA), notamment avec la réorganisation administrative de l'organisation, et la vacance de certains postes de direction;

ATTENDU la nécessité de revoir de répartition des charges et responsabilités entre les cadres supérieurs de la DSAPA et la DDR;

ATTENDU que la modification a fait l'objet d'une présentation au comité de direction, ainsi qu'au comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le nouvel encadrement supérieur de la DSADDR du CISSS de l'Outaouais, tel que présenté.



CISSSO-188-2023

6.2 Nomination de cadres supérieurs

ATTENDU que le poste de directrice adjointe relations avec les employés, syndicat et affaires juridiques a été affiché du 24 au 30 mai 2023;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de madame Kareen Bélanger au poste de directrice adjointe relations avec les employés, syndicats et affaires juridiques à la direction des ressources humaines et des affaires juridiques;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 44 est 114 949 \$ à un maximum de 149 460 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit de 149 460.00 \$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER madame Kareen Bélanger au poste de directrice adjointe relations avec les employés, syndicats et affaires juridiques, la date d'entrée en fonction sera le 3 juillet 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe, relations avec les employés, syndicats et affaires juridiques de madame Kareen Bélanger à 149 460.00 \$ auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %.

6.3 Règlement des blocs opératoires

Dre Geneviève Gagnon, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) par intérim dépose le projet de Règlement qui est essentiel au bon fonctionnement de ce secteur qui constitue l'intersection de plusieurs domaines différents et acteurs de professions variées. Le projet vise à consolider la structure de gouverne du bloc opératoire, à clarifier les rôles et responsabilités de chacun, à établir les mesures en cas de non-respect, à améliorer l'efficacité et diminuer les risques en définissant clairement les comportements attendus en termes de disponibilité, ponctualité, discipline et respect de la politique de civilité du CISSS de l'Outaouais.

CISSSO-189-2023

ATTENDU que le règlement sur les blocs opératoires a été adopté par les membres du comité de rédaction;

ATTENDU que les règlements des blocs opératoires ont été adoptés par le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de l'Outaouais en date du 10 mai 2023;

ATTENDU l'ajout du personnel de pharmacie à la section 7.1;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'ADOPTER le règlement des blocs opératoires.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 12 juin 2023

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 12 juin 2023:



- Le projet de politique Tenue vestimentaire et apparence personnelle a été présenté en expliquant que celle-ci vise à définir les balises d'une tenue vestimentaires, d'une hygiène et d'une apparence appropriées, promouvoir une image professionnelle de l'organisation inspirant la confiance auprès des usagers, visiteurs et partenaires et contribuer à assurer une prestation de soins et de services et un milieu de travail sécuritaire.
- Le comité RH a aussi été informé de la révision du Code de conduite qui vise à définir et faire connaître les comportements attendus associés aux valeurs organisationnelles. Une mise à jour de la politique associée était nécessaire dans un souci de cohérence avec le nouveau Code.
- De plus, la direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ) a aussi procédé à la révision de la politique Milieu de travail sain et respectueux qui vise à favoriser un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement et de violence sous toutes ses formes. Sensibiliser et responsabiliser en matière de civilité et de respect. Prévenir et faire cesser toute situation de conflit, d'incivilité, de harcèlement ou de violence.
- Le comité a ciblé l'enjeu suivant : dotation de 124 postes supplémentaires en raison de l'ouverture de la MDA et de la réouverture du 1er étage du CHSLD Lionel-Émond, planifiées tous les deux pour novembre 2023.
- Bon coup : même si les cibles de recrutement étaient ambitieuses pour 2022-2023, le cumulatif indiqué à la période 13 (1798 embauches) représente, malgré les défis, l'année comptant le plus grand nombre d'employés recrutés au CISSS de l'Outaouais.

Le président-directeur général, M. Yves St-Onge souligne qu'avec les 1798 embauches et les 1733 départs au cours de la dernière année financière, le CISSS de l'Outaouais affiche un écart positif en terme de main-d'œuvre. Même s'il ne s'agit pas d'un nombre très élevé, le fait que l'établissement a eu plus d'embauches que de départ constitue un pas important dans la bonne direction, qui mérite d'être souligné.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Dépôt du document en titre.

7.2 Code de conduite - révision

CISSSO-190-2023

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais reconnaît l'importance d'assurer un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement et de violence sous toutes ses formes;

ATTENDU qu'un code de conduite en milieu de travail est essentiel pour créer et maintenir un climat de travail harmonieux, et ainsi contribuer à offrir des soins et des services de qualité;

ATTENDU que la politique Code de conduite requiert une mise à jour suite à la modification du Code de conduite;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique révisée Code de conduite.

7.3 Politique milieu de travail sain et respectueux - révision

CISSSO-191-2023

ATTENDU que la bienveillance est une des valeurs organisationnelles;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais reconnaît l'importance d'assurer un milieu de travail sain, respectueux, empreint de civilité et exempt de harcèlement et de violence sous toutes ses formes;

ATTENDU que la politique Milieu de travail sain et respectueux requiert une mise à jour en fonction des derniers textes de loi et jurisprudences;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la version révisée de la politique Milieu de travail sain et respectueux.



7.4 Politique sur la tenue vestimentaire et apparence personnelle

M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHCAJ) dépose le projet de politique relative à la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle vise à :

- Définir les balises d'une tenue vestimentaire, d'une hygiène et d'une apparence appropriées;
- Promouvoir une image professionnelle de l'organisation et de ses acteurs inspirant la confiance auprès des usagers, visiteurs et partenaires, et répondant à l'image attendue de la population;
- Contribuer à assurer une prestation de soins et de services et un milieu de travail sécuritaires.

Le point a fait l'objet d'une présentation plus exhaustive lors de la séance plénière qui a précédé la séance régulière.

CISSSO-192-2023

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais reconnaît l'importance de promouvoir une image professionnelle inspirant la confiance auprès des usagers, visiteurs et partenaires, et répondant à l'image attendue de la population;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais reconnaît l'importance d'assurer une prestation de soins et de services et un milieu de travail sécuritaires;

ATTENDU qu'une tenue vestimentaire et une apparence personnelle au travail appropriées telles que définies dans la politique et le Code annexé y contribuent;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique Tenue vestimentaire et apparence personnelle.

8 Rapports annuel 2022-2023

8.1 Rapport annuel de gestion

CISSSO-193-2023

ATTENDU que tout établissement doit préparer un rapport annuel de gestion (article 182.7 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU que la circulaire 2022-020 du ministère de la Santé et des Services sociaux, précise les éléments requis dans le rapport annuel de gestion de même que les modalités de transmission et de diffusion;

ATTENDU que le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais doit adopter le rapport annuel de gestion de l'établissement (articles 172 et 405 de la Loi sur les services de Santé et les Services sociaux);

ATTENDU la présentation du rapport annuel de gestion 2022-2023 du CISSS de l'Outaouais lors de la séance plénière non publique du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 22 juin 2023 à 16 h;

ATTENDU qu'après adoption par le conseil d'administration en séance non-publique, l'établissement doit transmettre au ministre son rapport annuel de gestion dans les trois mois de la fin de son exercice financier, soit au plus tard le 30 juin 2023 (article 278 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU que la diffusion du rapport annuel doit se faire sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt;

ATTENDU que le rapport annuel de gestion doit être présenté en séance publique après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

II EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ADOPTER le rapport annuel de gestion 2022-2023 du CISSS de l'Outaouais tel que présenté;

D'AUTORISER le président-directeur général du CISSS de l'Outaouais à signer le rapport annuel 2022-2023;

DE PRÉSENTER le rapport annuel de gestion en séance publique après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre et de le diffuser sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt.

8.2 Rapport sur l'application du régime d'examen des plaintes et de l'amélioration de la qualité des services

CISSSO-194-2023

ATTENDU l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers et le respect de leurs droits visés à l'article 76.10 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS);

ATTENDU que le conseil d'administration d'un établissement doit transmettre au ministre, une fois par année et chaque fois qu'il le requiert, un rapport sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services de même que le respect de leurs droits (articles 76.10 et 76.13 LSSSS et 2, 46, 48, 53 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales);

ATTENDU que la circulaire 2022-020 du ministère de la Santé et des Services sociaux précise les éléments requis dans le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services de même que les modalités de transmission et de diffusion;

ATTENDU que la diffusion du rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services doit se faire sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt;

ATTENDU que le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services doit être présenté en séance publique après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre;

ATTENDU la présentation du rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2022-2023 du CISSS de l'Outaouais lors de la séance plénière non publique du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 22 juin 2023 à 16 h;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2022-2023 du CISSS de l'Outaouais tel que présenté;

DE PRÉSENTER le rapport annuel sur l'application de la procédure d'examen des plaintes et l'amélioration de la qualité des services 2022-2023 après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre et de le diffuser sur le site Internet de l'établissement au plus tard un mois après son dépôt à l'Assemblée nationale par le ministre, mais pas avant ce dépôt.

8.3 Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

CISSSO-195-2023

ATTENDU que le Comité d'éthique de la recherche doit déposer son rapport annuel de gestion au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que la présentation du rapport annuel 2022-2023 du Comité d'éthique de la recherche du CISSS de l'Outaouais a eu lieu lors de la séance plénière non publique du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 22 juin 2023 à 16 h;

ATTENDU que le document est aussi déposé en séance régulière;



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE PRENDRE acte du rapport annuel du Comité d'éthique de la recherche du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023.

8.4 Comité de coordination d'éthique clinique (CCEC)

CISSSO-196-2023

ATTENDU que le Comité de coordination d'éthique clinique doit déposer son rapport annuel de gestion au conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que la présentation du rapport annuel 2022-2023 du Comité de coordination d'éthique clinique du CISSS de l'Outaouais a eu lieu lors de la séance plénière non publique du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais le 22 juin 2023 à 16 h;

ATTENDU que le document est aussi déposé en séance régulière;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

DE PRENDRE acte du rapport annuel du Comité de coordination d'éthique clinique (CCEC) du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023.

8.5 Application de la politique portant sur les soins de fin de vie

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel concernant l'application de la politique portant sur les soins de fin de vie qui a été présenté et commenté lors de la séance plénière qui a précédé la séance régulière du conseil d'administration de 16 h à 19 h.

8.6 Reddition de comptes du Comité des usagers (CUCI)

Le président du conseil d'administration dépose la Reddition de comptes du Comité des usagers (CUCI) qui a été présentée et commentée lors de la séance plénière qui a précédé la séance régulière du conseil d'administration de 16 h à 19 h.

8.7 Conseil multidisciplinaire

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel 2022-2023 du Conseil multidisciplinaire qui a été présenté et commenté lors de la séance plénière qui a précédé la séance régulière du conseil d'administration de 16 h à 19 h.

9 Comité de la gouvernance et de l'éthique

9.1 Rapport du président du comité - séance du 5 juin 2023

Le président du comité de gouvernance et éthique, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 5 juin 2023:

- Les membres du comité de gouvernance et éthique souhaitent démarrer des travaux touchant au volet diversité–équité-inclusion des normes d'agrément en gouvernance, même si les travaux sur ces normes ont été suspendus par Agrément Canada dans le cadre du dépôt du Projet de Loi 15. Le comité ad-hoc qui avait été créé pour l'occasion sera invité à poursuivre les travaux en ce sens et de toucher à la fois les communautés visibles que les communautés autochtones. Les travaux du comité devraient débiter après la période des vacances estivales.
- Une nouvelle formule est proposée pour le dépôt au conseil d'administration des rapports annuels des conseils professionnels et autres instances. Dans un objectif d'améliorer les échanges, les présentations sont réparties entre les séances plénières de juin et de septembre prochain. Un temps accru sera offert à chaque présentateur, de même qu'une période d'échanges avec le conseil d'administration.
- Le comité de gouvernance et éthique analysait les résultats de son autoévaluation annuelle. Les résultats étaient positifs et permettent une amélioration du comité.
- On débutera en octobre prochain la présentation des réseaux locaux de services (RLS) aux séances publiques du conseil d'administration. Une période de 20 minutes



sera allouée en alternance à chacun des directeurs des RLS afin de présenter un état de situation des services, des enjeux et des perspectives pour chaque territoire. Les membres du comité RLS de même que le public des communautés de ces territoires seront invitées à participer à la séance par visioconférence.

9.1.1 Procès-verbal de la séance du 1er mai 2023

Dépôt du document en titre.

10 Correspondance et dépôt de documents

10.1 Groupe en sécurité alimentaire de Gatineau

Dépôt d'un échange de communications entre le Groupe en sécurité alimentaire de Gatineau et le CISSS de l'Outaouais en regard à une demande de financement dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

Le PDG souligne qu'un état de situation interne a été demandé et que la direction générale apportera une réponse à l'organisme.

11 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

11.1 Remerciement - départ de la directrice déficience et réadaptation (DDR)

CISSSO-197-2023

ATTENDU que Mme Josée Beurivage quittera à la retraite le 25 juin 2023 son poste de directrice déficience et réadaptation (DDR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Josée Beurivage a œuvré au sein du réseau de la santé et des services sociaux en Outaouais depuis plus de 20 ans et à titre de cadre supérieur depuis 5 ans;

ATTENDU que Mme Josée Beurivage a toujours œuvré avec excellence, partenariat, engagement et bienveillance tout au long de son mandat au CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Mme Josée Beurivage pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

11.2 Académie des médecins exemplaires de l'École de médecine de la Faculté et du réseau universitaire de santé McGill

CISSSO-198-2023

ATTENDU que Dre Nayla Gosselin-Papadopoulos a été nommée à l'Académie des médecins exemplaires de l'École de médecine de la Faculté et du réseau universitaire de santé McGill lors d'une cérémonie qui s'est tenue le jeudi 15 juin 2023;

ATTENDU que l'Académie des médecins exemplaires vise à honorer et à saluer des médecins membres de l'École de médecine de la Faculté et du réseau universitaire de santé McGill qui jouent un rôle de modèle auprès de leurs pairs et des apprenants et apprenantes;

ATTENDU que Dre Gosselin-Papadopoulos œuvre au CISSS de l'Outaouais depuis 2018, en chirurgie orthopédique;

ATTENDU que ce prix fait rayonner le Campus Outaouais et le CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Dre Gosselin-Papadopoulos fait vivre les valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais qui sont l'excellence, le partenariat, l'engagement et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECONNAÎTRE l'honneur obtenu par Dre Gosselin-Papadopoulos membre de l'Académie des médecins exemplaires de l'École de médecine de la Faculté et du réseau universitaire de santé McGill et d'en faire mention dans l'Info-CA.



12 Date de la prochaine séance régulière : 21 septembre 2023

13 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 21 septembre 2023, résolution CISSSO-243-2023.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

